



Article 1 –Présentation

La Fondation Réunica Prévoyance a créé un prix-concours intitulé Prix : " ÉTOILE DE LA CULTURE " .

Article 2 – Objet

Le prix-concours " Étoile de la Culture ", décerné par un jury de la Fondation Réunica, donne un coup de pouce à un projet particulièrement innovant dans un domaine différent chaque année.

Pour 2010, ce prix-concours a pour objet de récompenser des structures associatives à but non lucratif, qui développent des actions exemplaires, innovantes avec une approche évaluative de qualité, sur le thème " Culture et santé ". Pour cela, la Fondation Réunica lance un appel à candidatures et décernera 3 prix aux associations ayant réalisé une action particulièrement significative.

L'action doit répondre aux conditions suivantes :

- Elle s'est déroulée en établissement de santé;
- Elle a été réalisée durant les douze derniers mois;
- Elle s'est appuyée sur une activité culturelle et artistique ;
- Elle a inclus l'implication des bénéficiaires.

Article 3 – Les prix

La dotation globale de ce prix-concours est fixée à 15 000 euros.

Trois prix seront décernés :

8 000 € pour le premier prix ;
3 500€ pour les deuxième et troisième prix.

Article 4 - Candidature

Peut faire acte de candidature toute structure associative :

- Loi 1901 ou 1908 à but non lucratif ;
- implantée sur le territoire national (DOM/TOM inclus) dont le champ d'action est local ou national

Article 5 – Constitution du dossier

Les dossiers devront comprendre obligatoirement :

1. Le formulaire de candidature " Prix Étoile de la Culture "
2. Une lettre de soutien donnant un avis personnel sur le candidat (1 page)
3. La déclaration de l'association au Journal officiel
4. Les statuts datés et signés
5. La liste des membres du Conseil d'administration et du bureau
6. Les derniers comptes de résultat de l'organisme.

Article 6 – Date et modalités de dépôt des candidatures

Les dossiers doivent être impérativement transmis à la Fondation Réunica avec le soutien d'un directeur d'hôpital ou d'établissement de santé, d'un chef de service ou un médecin qui apportera son soutien à la candidature.

Le dossier et ses pièces annexes devront être déposés impérativement avant le **15 septembre 2010** et envoyés **en priorité** par courrier électronique à : Fondationreunica@reunica.com

A défaut par courrier à Fondation Réunica Prévoyance - 154 rue Anatole France - 92599 Levallois-Perret Cedex

Article 7 – Membres du jury

Le jury sera composé :

- du comité exécutif de la Fondation Réunica Prévoyance ;
- et d'experts de l'approche " culture et santé ".

Article 8 – Processus de sélection des candidatures

Les candidatures seront sélectionnées comme suit :

- Une présélection sera réalisée par l'équipe de la Fondation Réunica Prévoyance pour définir 10 dossiers ;
- La sélection définitive sera réalisée par le jury qui se réunira au plus tard 20 jours avant la date de la remise des prix ;
- Les lauréats seront primés lors de la remise des prix prévue le 14 décembre 2010.



Article 9 – Critères d'évaluation

Le jury évaluera les candidats au regard des critères suivants :

- L'exemplarité de l'action réalisée au regard de la population visée ;
- Le concept innovant ;
- La qualité de l'approche évaluative (capacité à mesurer les résultats de l'action)

Article 10 – Délibération

Pour désigner le lauréat, le jury se réunira au plus tard 20 jours avant la date de remise des prix fixée à l'article 8.

Article 11 – Engagement des associations

Pour célébrer l'événement, le lauréat s'engage à :

- être présent lors de la cérémonie de remise des prix ;
- participer à la communication qui sera réalisée (interview, droit à l'image...);
- mentionner la Fondation Réunica Prévoyance lors des actions de communication de l'association sur l'année 2010-2011.

Article 12 – Bénéfice de l'événement

Les structures associatives primées bénéficieront de la communication qui sera réalisée par la Fondation REUNICA auprès des médias et de ses réseaux partenaires.

Article 13 – Règles particulières

La participation à ce prix-concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. Aucun droit de participation ne devra être versé par les structures associatives.

Article 14 – Dépôt de ce règlement

Le règlement du présent concours a été déposé auprès de la SCP DARAQUY- SALOME, Huissiers de justice. Vous pouvez demander à avoir accès à ce règlement soit par écrit soit en le téléchargeant sur notre site internet à l'adresse précisé à l'article 6.

